

Consultation concernant le contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif) »

Organisation / Organizzazione	Fédération romande des consommateurs FRC
Adresse / Indirizzo	Rue de Genève 17, Case postale 6151 1002 Lausanne
Datum, Unterschrift / Date et signature / Data e firma	Lausanne, le 19.11.2020 Sophie Michaud Gigon Laurianne Altwegg Secrétaire générale Responsable agriculture

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an vernehmlassungen@blv.admin.ch.
Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank.

Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à vernehmlassungen@blv.admin.ch. Un envoi **en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, merci beaucoup.**

Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica vernehmlassungen@blv.admin.ch. **Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word. Grazie.**

Questions sur le contre-projet direct

Question 1	Êtes-vous favorables à un contre-projet direct à l'initiative populaire « Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif) » ?
Réponse	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Explication	Pour répondre aux attentes élevées des consommateurs suisse en matière de bien-être animal ¹ , notre association revendique un renforcement des dispositions légales dans ce domaine. Elle est donc favorable à un contre-projet direct à l'initiative « Non à l'élevage intensif en Suisse » si celui-ci propose des améliorations par rapport à la situation actuelle.

¹ Selon l'étude de la Haute Ecole de Lucerne, le respect de normes strictes de protection des animaux fait toujours partie des attentes principales de la population suisse par rapport à l'agriculture. Cf. Andreas Brandenburg, Dominik Georgi: *Die Erwartungen der schweizerischen Bevölkerung an die Landwirtschaft – Studie zuhanden des Bundesamtes für Landwirtschaft BLW, Hochschule Luzern, août 2015*

Question 2	Si vous êtes favorables à un contre-projet direct, approuvez-vous la proposition du Conseil fédéral ?
Réponse	<input type="checkbox"/> oui x en partie
Explication	<p>De manière générale, notre association est favorable à un renforcement des dispositions légales relatives au bien-être animal, mais elle estime que le contre-projet proposé par le Conseil fédéral n'est pas suffisamment ambitieux. Il permettra d'inscrire dans la Constitution le principe du bien-être animal et rendra vraisemblablement les programmes types SRPA et SST obligatoires, ce qui est certes louable, mais insuffisant. C'est pourquoi la FRC estime que le contre-projet doit être complété et renforcé.</p> <p>Le but de l'initiative, que soutient la FRC, est avant tout que les denrées issues de l'élevage soient produites dans de bonnes conditions pour l'animal. Ce doit être prioritaire, tout comme les mesures concernant les animaux de rente.</p>
Question 3	Si vous n'approuvez la proposition de contre-projet qu'en partie, quelles modifications proposez-vous ?
Propositions de modifications	<ol style="list-style-type: none"> 1. Reprendre l'intégralité des programmes SST et SRPA 2. Renforcer les dispositions des programmes SST et SRPA, en particulier pour les porcs et les veaux à l'engrais et favoriser les sorties au pâturage pour tous les ruminants 3. Renforcement de l'ordonnance sur les effectifs maximums (OEM) pour l'application de l'art. 80, al. 2bis, lettre a Cst 4. Prévoir une augmentation des paiements directs afin de rétribuer les agriculteurs pour ces nouvelles prestations au lieu de simplement supprimer les subventions allouées jusqu'ici aux programmes SST et SRPA 5. Soumettre l'importation de produits animaux étrangers non-conformes aux exigences suisses à une déclaration obligatoire comme le permet l'art. 14 LPA
Explication	<ol style="list-style-type: none"> <p>1. Reprendre l'intégralité des programmes SST et SRPA</p> <p>Selon le nouvel art. 80, al. 2bis Cst, le bien-être des animaux de rente devra être assuré en particulier par un hébergement respectueux, des sorties régulières et des conditions respectueuses lors de l'abattage. Concernant les deux premiers points, le rapport explicatif mentionne que les programmes SST et SRPA devraient devenir la norme, ce que soutient la FRC car cela contribue à répondre aux attentes élevées des consommateurs en matière de bien-être animal. Toutefois, le rapport n'indique pas si toutes les exigences de ces programmes seront reprises comme le souhaiterait notre organisation.</p> <p>2. Renforcer les dispositions des programmes SST et SRPA</p> <p>La FRC estime que des lacunes subsistent dans ces deux programmes et qu'ils devraient être renforcés pour certaines espèces. En ce qui concerne les veaux à l'engrais, des mesures permettant de favoriser un maintien plus long dans l'exploitation où ils sont nés seraient louables. En effet, comme démontré dans le cadre de la Stratégie antibiotiques, cette pratique réduit leur sensibilité aux infections et donc l'utilisation d'antibiotiques. De plus, le fait que les sorties au pâturage soient facultatives pour les veaux et bovins à l'engrais dans le cadre du programme SRPA n'est pas acceptable. Les courettes en béton ne correspondent pas à ce que les consommateurs attendent d'un programmes appelé « sorties régulières en plein air ». C'est</p>

	<p>pourquoi ces exceptions doivent être progressivement supprimées. Pour ce qui est des porcs, les dispositions les concernant sont clairement en deçà des attentes des consommateurs : il est en effet choquant qu'il soit possible de les élever sans qu'ils ne voient jamais la lumière du jour.</p> <p>3. Renforcement de l'ordonnance sur les effectifs maximums (OEM) pour l'application de l'art. 80, al. 2bis, lettre a Cst Le rapport explicatif indique (p.17) que « [l]es exigences actuelles du programme SST devraient être largement reprises et devenir des exigences minimales à l'avenir » pour garantir l'hébergement respectueux des animaux de rente introduit par l'art. 80, al. 2bis, lettre a Cst. Pour garantir un tel hébergement, la FRC estime que l'ordonnance sur les effectifs maximums (OEM) devrait être renforcée, car elle est actuellement insuffisante. Nous estimons par exemple que des effectifs maximums devraient être introduits pour les bovins d'engraissement (par exemple les taurillons). Car les halles d'engraissement ne sont pas une solution acceptable aux yeux des consommateurs.</p> <p>4. Prévoir une augmentation des paiements directs La mise en œuvre de ces nouvelles exigences incitera certes certains agriculteurs à s'y adapter, mais il est important qu'elle ne lèse pas ceux qui ont déjà consenti aux investissements nécessaires à la mise en place des programmes SST et/ou SRPA. Le rapport explicatif (p.20) mentionne en effet que « [l]e fait de respecter les prescriptions légales ne justifie pas l'octroi de subventions ». Toutefois, si les subventions relatives à ces programmes sont supprimées comme sous-entendu, de nombreux agriculteurs risquent de se retrouver dans une situation délicate, voire impossible pour poursuivre leurs activités. Surtout, ces prestations supplémentaires doivent être rétribuées au même titre que les programmes SST et SRPA l'étaient jusqu'ici. C'est pourquoi il est important de prévoir des mesures financières d'accompagnement permettant aux agriculteurs de s'adapter aux nouvelles normes via le système des paiements directs.</p> <p>5. Soumettre l'importation de produits animaux étrangers non-conformes aux exigences suisses à une déclaration obligatoire Si le contre-projet veut valablement remplacer l'initiative, il doit comme celle-ci s'intéresser à tous les produits disponibles sur le marché suisse. Donc du fait que le contre-projet n'impose pas de nouvelles normes aux produits importés, il est à notre sens indispensable de renforcer l'information des consommateurs, afin qu'ils puissent faire leur choix en toute connaissance de cause et que les produits suisses ne soient pas en concurrence inégale avec des importations dont les conditions de productions seraient moins respectueuses du bien-être animal. C'est pourquoi nous demandons que le Conseil fédéral fasse usage de la disposition inscrite à l'art. 18, al. 1 LAgr qui lui permet de soumettre les produits animaux importés issus de modes de production interdits en Suisse à une déclaration obligatoire. Ceci afin que le consommateur soit informé de manière claire, sur l'étiquette, quand une denrée importée ne respecte pas les standards suisses de bien-être animal².</p>
Question 4	Avez-vous d'autres remarques sur le projet d'arrêté fédéral ou sur le rapport explicatif ?

² Selon le sondage DemoSCOPE réalisé pour la Protection suisse des animaux, 81% des répondants veulent que les informations sur le respect du bien-être des animaux soient indiquées sur les emballages.

Remarques	Aucune
-----------	--------